Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260919-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Blain, sous la présidence du maire, monsieur Thomas JOUAN.

DATE DE CONVOCATION : 10 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : **EN EXERCICE** : 33 – **PRÉSENTS** : 30 – **REPRÉSENTÉS** : 3 – **ABSENT** : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS : Thomas JOUAN, Jacques MARTIN, Rita SCHLADT, Simon LESOUEF, Aurélie LAURENT, Jean-Pierre HAMON, Sylvie POUPART, Dominique LE GALL, Danielle NIAUDET, Marie-Pierre SANSOUCY (LESIMPLE), Katia LAMBIN, Benoit MULLER, Séverine CAILLEAUD, Raphaël GUILLON, Laura CALAMIA, Christian JOULAIN, Isabelle BAGAGLIA, Matthieu PRUAL, Marie-Samuelle VERGER, Hélène LEGRAS, Jean-Baptiste BERNARD, Emmanuelle BOMMÉ, Jérémy MALARY, Marie-Laure FRAUD, James MOUSSU, Christine BAUDOUIN, Jean-Michel MALARY, Jeanne BRIAND, Dominique FILMOTTE et Philippe CAILLON.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christophe SORIN (pouvoir à Dominique LE GALL), Claude CHEVALLIER (pouvoir à Thomas JOUAN), Timothée FRYDMAN (pouvoir à Laura CALAMIA).

ÉTAIT ABSENT :

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Madame Marie-Samuelle VERGER a été désignée en qualité de secrétaire de séance et a déclaré accepter cette fonction.

OBJET **:** ***Modification de la délibération relative au transfert foncier du collège Alice Milliat au profit du Département de Loire-Atlantique***

N° CM / 2026/09/19

À des fins de régularisation, il est proposé au conseil municipal de céder à titre gratuit au département de Loire-Atlantique le foncier d'implantation du collège public Alice Milliat, sis rue René Giraud à Blain.

Pour cela les parcelles communales AS0109, AS0110, AS0111, AS0112, et AS0113 ont été divisées et réparties comme suit :

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260919-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Parcelles initiales	Parcelles conservées par la commune		Surfaces cédées au département de Loire-Atlantique		Parcelles acquises par la commune	
	Surfaces conservées	Nouvelles références cadastrales	Surfaces à céder	Nouvelles références cadastrales	Surface acquises	Nouvelles références cadastrales
AS0109	94 m²	AS0519	3 539m²	AS0518	-	
AS0110	579 m²	AS0522	926 m²	AS0520	-	
	1227 m²	AS0521			-	
AS0111	-	-	-	-	63 m²	AS0524
	-	-	11 m²	AS0525	-	-
	-	-	11 928 m²	AS0523	-	-
AS0112	14 861 m²	AS0527	1 236 m²	AS0526	-	-
AS0113	397 m²	AS0529	835 m²	AS0528	-	-
DP	7 m²	AS0530	-	-	-	-
Total	17 165 m²		18 475 m²		63 m²	

CONSIDÉRANT *la nécessité d'établir un acte administratif pour céder le foncier d'implantation du collège public Alice Milliat au département de Loire-Atlantique ;*

CONSIDÉRANT *l'avis favorable à l'unanimité du Comité Consultatif Aménagement du territoire et Mobilités en date du 03/09/2026 ;*

VU *l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *l'article L.213.3 du Code de l'Éducation permettant le transfert de droit et à titre gratuit de l'emprise foncière du collège au Département ;*

VU *le procès-verbal et le plan de division du 05/01/2024 réalisé par le cabinet QUATRA NANTES, mandaté par le Conseil Départemental ;*

VU *les délibérations du conseil municipal en date du 12/12/2024, du* 27/03/2025 et du 16/12/2025 ;

VU *l'avis favorable à l'unanimité du Comité Consultatif Aménagement du territoire et des mobilités en date du 03 septembre 2026 ;*

VU *la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;*

Le conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, ***À L'UNANIMITÉ,***

DÉCIDE *de céder à titre gratuit au Département de Loire-Atlantique les parcelles cadastrées AS0518, AS0520, AS0523, AS0525, AS0526 et AS0528 d'une superficie totale de 18 475 m² correspondant à l'emprise foncière du collège Alice Milliat et ses annexes (logements de fonction) ;*

ACCEPTE *d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section AS numéro 524 d'une contenance de 63m² ;*

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260919-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

PRECISE *que les actes de cession et d'acquisition seront rédigés sans frais par le département de Loire-Atlantique ;*

AUTORISE *monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la procédure de cession du collège Alice Milliat.*

Résultat du vote :
Présents ou représentés : 33
Abstention : 0
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à BLAIN, le 17 septembre 2026,

Le maire,

MAIRIE DE BLAIN (Loire-Atlantique)

Thomas JOUAN

La secrétaire de séance,

Marie-Samuelle VERGER

Le maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site internet de la ville de Blain le : 22 SEP. 2026
- la transmission au contrôle de légalité le :

22 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260919-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026